

THONON agglomération

ARRETE N°ARR-AG2026.047

PORTANT DELEGATION DE FONCTION DU PRESIDENT A UNE VICE-PRESIDENTE

Le Président,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC2026.00108 du 14/04/2026 fixant à 15 le nombre de vice-présidents et à 6 les autres membres du bureau,

Vu le procès-verbal de l'élection du président, des vice-présidents et des conseillers délégués en date du 14/04/2026,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient pendant la période d'absence du Président de donner délégation au vice-président,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 17 août jusqu'au 28 août inclus, Monsieur Cyril DEMOLIS, Président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION délègue, en son absence, fonctions et signature à Madame Claire CHUINARD, cinquième vice-présidente, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour intervenir dans les toutes les compétences de la communauté d'agglomération et notamment les domaines suivants :

- Toute correspondance ayant trait à l'activité de la communauté d'agglomération et de toute convention pouvant être passée avec un organisme extérieur,
- Demandes de subventions,
- Passation signature des marchés publics dans la limite de la délégation consentie par le conseil communautaire au président,
- Tout document administratif en relation avec la gestion du personnel dans la limite de la délégation consentie par le conseil communautaire au président,

Tous les courriers concernant des affaires courantes à l'exclusion de tout document faisant grief.

Article 2 : La signature par Madame Claire CHUINARD des pièces et actes ci-dessus référencés, devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du président, la vice-présidente Claire CHUINARD ».

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, publié et notifié à l'intéressé. Il peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal peut être saisi directement par internet via le site www.telerecours.fr.

Fait à BALLAISON,

Notifié à l'intéressée le : 06.08.2026
Claire CHUINARD
La cinquième vice-présidente,



Le Président,
Cyril DEMOLIS



Télétransmis en Sous-Préfecture le 10 AOUT 2026
Publié, le 10 AOUT 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.